

Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES

La Commission Culture du Comité des Oeuvres Sociales de la ville d'Arles propose à ses adhérents une participation de 50% sur les activités culturelles : cours de musique, de langues étrangères, de danse, de théâtre, de chants et d'arts plastiques.

Les frais d'adhésion ne sont pas pris en charge par le COS. Ils doivent être payés directement par l'adhérent auprès de la structure choisie.

L'adhérent et ses ayants droits peuvent s'inscrire à une seule activité culturelle par an. Cette activité doit se dérouler dans une structure associative ou un organisme public à caractère culturel.

L'activité culturelle choisie doit être annuelle et ne peut être prise en cours d'année.

L'adhérent et le représentant de la structure doivent remplir une attestation d'inscription à retirer au secrétariat du COS.

L'inscription doit se faire au Bureau du COS.

L'adhérent doit remettre au COS

Entre le 7 octobre 2024 et le 22 novembre 2024 :

- l'attestation d'inscription annuelle 2024/2025 dûment remplie par l'adhérent et par le prestataire,
- le versement de la participation financière de 50%, possibilité de paiement échelonné.

Au-delà du 22 novembre 2024, le COS ne prendra pas en charge la participation financière de l'activité culturelle demandée.